



GARANTIES DES TUILES PHOTOVOLTAIQUES IMERYS TERRE CUITE

Les garanties ci-dessous sont applicables aux tuiles photovoltaïques référencées PH10.60, PH11.60, PH12.60, PH13.60 (ci-après les "Tuiles Photovoltaïques") commercialisées à compter du 1^{er} novembre 2009 par Imerys TC, société par actions simplifiée au capital de 161 227 700 euros dont le siège social est sis Parc d'activités de Limonest, 1 rue des Vergers, 69760 Limonest et immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 449 354 224. www.imerys-solaire.com. Hotline et Bureau d'étude solaire : 0810 14 82 23

Toutes les durées de garantie stipulées ci-dessus ont comme date de départ la première des dates suivantes : (a) soit la date d'achat des Tuiles Photovoltaïques par le premier client installant ou faisant installer les Tuiles Photovoltaïques pour son propre usage, (b) soit douze mois après la date de fabrication des Tuiles Photovoltaïques, (ci-après la "Date de Départ de la Garantie").

1. Garanties

a. Garantie de conformité aux normes

Imerys TC garantit la conformité des Tuiles Photovoltaïques aux normes IEC 61215 et IEC 61730 durant 5 ans à compter de la Date de Départ de la Garantie. A ce titre, Imerys TC s'engage à réparer, remplacer ou rembourser, à sa convenance, toute Tuile Photovoltaïque non conforme.

b. Garantie d'étanchéité

Imerys TC garantit les Tuiles Photovoltaïques elles-mêmes et leurs couloirs d'étanchéité contre tout défaut d'étanchéité durant 20 ans à compter de la Date de Départ de la Garantie. A ce titre, Imerys TC s'engage à réparer, remplacer ou rembourser, à sa convenance, toute Tuile Photovoltaïque non conforme.

Dans le cas de Tuiles Photovoltaïques installées concomitamment à la pose de tuiles terre cuite neuves Imerys TC compatibles*, la garantie d'étanchéité est étendue à 30 ans à compter de la Date de Départ de la Garantie.

* Liste des tuiles terre cuite compatibles à la date du 1^{er} janvier 2010:

FOG10 : Oméga 10 Ste Foy, Plein Sud Gélis, Aquitaine Poudenx, (pureau sup.à 375 mm), Médiane Gélis, (pureau sup.à 375 mm), Océane Poudenx, Oméga 13 Ste Foy (pureau sup.à 375 mm),

FOG 13 : Aquitaine Poudenx (pureau inf. à 375 mm), Médiane Gélis (pureau inf. à 375 mm), Oméga 13 Ste Foy, (pureau inf. à 375 mm), Méridionale Poudenx Romane Sans, Canal Restauration Gélis**, Canal Gélis**, Canal 230-50 Poudenx, Canal Réabilis**

FAG : HP 10 Huguenot, Alpha 10 Ste Foy, H 10 Huguenot*, Jura 10 Jacob, PV 10 Huguenot, Standard 9 Jacob, Delta 10 Ste Foy**, Marseille Poudenx, H 14 Huguenot**, Losangée Huguenot, PV 13 Huguenot**, Standard 14 Jacob**, Rhône 10

** Contactez notre hotline pour la mise en œuvre spécifique.

c. Garantie limitée de puissance de crête

Imerys TC garantit la performance électrique des Tuiles Photovoltaïques comme suit :

5 ans

Si, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la Date de Départ de la Garantie, une Tuile Photovoltaïque présente une puissance inférieure à 95% de la puissance nominale stipulée dans la documentation technique* des Tuiles Photovoltaïques, et à condition qu'Imerys TC (seul compétent en la matière) reconnaisse que cette perte de puissance est due à un vice de matière ou à un défaut de fabrication de la Tuile Photovoltaïque, Imerys TC effectuera, selon sa convenance :

- soit un remplacement de cette perte de puissance (a) soit en fournissant une Tuiles Photovoltaïque supplémentaire pour compenser cette perte de puissance, (b) soit en remplaçant la Tuile Photovoltaïque défectueuse, au choix exclusif d'Imerys TC ;
- soit un remboursement au client du pourcentage du coût de la Tuile Photovoltaïque (calculé par rapport au prix de la Tuile Photovoltaïque en vigueur sur le marché à la date de mise en jeu de la garantie), représentant le pourcentage de puissance inférieure à 95% de la puissance nominale stipulée dans la documentation technique des Tuiles Photovoltaïques.

12 ans

Si, pendant une période de douze (12) ans à compter de la Date de Départ de la Garantie, une Tuile Photovoltaïque présente une puissance inférieure à 90% de la puissance nominale stipulée dans la documentation technique* des Tuiles Photovoltaïques, et à condition qu'Imerys TC (seul compétent en la matière) reconnaisse que cette perte de puissance est due à un vice de matière ou à un défaut de fabrication de la Tuile Photovoltaïque, Imerys TC effectuera, selon sa convenance :

- soit un remplacement de cette perte de puissance (a) soit en fournissant une Tuiles Photovoltaïque supplémentaire pour compenser cette perte de puissance, (b) soit en remplaçant la Tuile Photovoltaïque défectueuse, au choix exclusif d'Imerys TC ;
- soit un remboursement au client du pourcentage du coût de la Tuile Photovoltaïque (calculé par rapport au prix de la Tuile Photovoltaïque en vigueur sur le marché à la date de mise en jeu de la garantie), représentant le pourcentage de puissance inférieure à 90% de la puissance nominale stipulée dans la documentation technique des Tuiles Photovoltaïques.

18 ans

Si, pendant une période de dix-huit (18) ans à compter de la Date de Départ de la Garantie, une Tuile Photovoltaïque présente une puissance inférieure à 85% de la puissance nominale stipulée dans la documentation technique* des Tuiles Photovoltaïques, et à condition qu'Imerys TC (seul compétent en la matière) reconnaisse que cette perte de puissance est due à un vice de matière ou à un défaut de fabrication de la Tuile Photovoltaïque, Imerys TC effectuera, selon sa convenance :

- soit un remplacement de cette perte de puissance (a) soit en fournissant une Tuiles Photovoltaïque supplémentaire pour compenser cette perte de puissance, (b) soit en remplaçant la Tuile Photovoltaïque défectueuse, au choix exclusif d'Imerys TC ;
- soit un remboursement au client du pourcentage du coût de la Tuile Photovoltaïque (calculé par rapport au prix de la Tuile Photovoltaïque en vigueur sur le marché à la date de mise en jeu de la garantie), représentant le pourcentage de puissance inférieure à 85% de la puissance nominale stipulée dans la documentation technique des Tuiles Photovoltaïques.

25 ans

Si, pendant une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la Date de Départ de la Garantie, une Tuile Photovoltaïque présente une puissance inférieure à 80% de la puissance nominale stipulée dans la documentation technique* des Tuiles Photovoltaïques, et à condition qu'Imerys TC (seul compétent en la matière) reconnaisse que cette perte de puissance est due à un vice de matière ou à un défaut de fabrication de la Tuile Photovoltaïque, Imerys TC effectuera, selon sa convenance :

- soit un remplacement de cette perte de puissance (a) soit en fournissant une Tuiles Photovoltaïque supplémentaire pour compenser cette perte de puissance, (b) soit en remplaçant la Tuile Photovoltaïque défectueuse, au choix exclusif d'Imerys TC ;
- soit un remboursement au client du pourcentage du coût de la Tuile Photovoltaïque (calculé par rapport au prix de la Tuile Photovoltaïque en vigueur sur le marché à la date de mise en jeu de la garantie), représentant le pourcentage de puissance inférieure à 80% de la puissance nominale stipulée dans la documentation technique des Tuiles Photovoltaïques.

Les recours stipulés dans la présente clause seront les seuls et uniques recours fournis dans le cadre de la "garantie limitée de puissance de crête".

** La "puissance nominale stipulée dans la documentation technique" est la puissance en Watts crête générée par une Tuile Photovoltaïque à son point de puissance maximale dans les conditions de tests standard (STC), à savoir : (a) spectre solaire AM 1,5, (b) éclairement énergétique de 1 000 W/mz, et (c) température de cellule de 25°C avec un rayonnement à angle droit.*

2. Mise en jeu des garanties

Toute réclamation au titre d'une garantie doit impérativement être reçue par Imerys TC pendant la période de validité de la garantie.

Toute réclamation au titre des garanties devra indiquer le numéro de série de la Tuile Photovoltaïque concernée, ainsi que sa date d'achat et être accompagnée d'une facture comportant une indication claire de la date d'achat, du prix d'achat et de la référence de la Tuile Photovoltaïque.

Les réclamations au titre des garanties ne seront pas satisfaites si le numéro de série inscrit sur la Tuile Photovoltaïque a été altéré, effacé ou rendu illisible.

Aucun retour de Tuile Photovoltaïque ne sera accepté sans l'autorisation préalable écrite d'Imerys TC.

3. Exclusions et réserves

Les garanties ne s'appliquent pas en cas de :

- installation, utilisation ou entretien non-conforme à la norme NFC15-100 (cf UTE C15-712, installation électrique BT), aux règles de l'art ou au guide de montage Imerys TC ;
- présence d'un élément conductible dans l'environnement des Tuiles Photovoltaïques ;
- environnement chimiquement agressif (ex : bord de mer) ;
- abus, négligence ou accident ;
- réparation ou modifications effectuées par une personne autre qu'un technicien approuvé par Imerys TC ;
- surtensions, coupures de courant, foudre, inondation, incendie ou autres événements hors du contrôle d'Imerys TC.

Les garanties ne couvrent aucun des frais liés à l'installation, au démontage ou à la réinstallation des Tuiles Photovoltaïques, ou tout autre frais lié au retour des Tuiles Photovoltaïques.

En aucun cas Imerys TC ne sera tenu responsable de dommages accessoires, directs ou indirects, matériels ou immatériels, quelle qu'en soit la cause. La perte de jouissance, la perte de profits, la perte de production et la perte de chiffre d'affaire sont exclues des garanties. En toute hypothèse, la responsabilité totale d'Imerys TC, le cas échéant, ne dépassera pas le montant de la facture réglée par le client invoquant la garantie.

4. Litiges

En cas de divergence sur une réclamation au titre des garanties, un institut d'expérimentation indépendant de premier ordre tel que le Fraunhofer ISE à Freiburg ou le TÜV Rheinland à Cologne en Allemagne sera consulté. Sauf accord contraire d'Imerys TC, l'ensemble des frais et honoraires de cette consultation seront supportés par le client si l'institut conclut à une cause d'exclusion de la garantie. Le droit exclusif de nommer un institut de son choix appartiendra à Imerys TC.

5. Divers

La réparation ou le remplacement des Tuiles Photovoltaïques ou la fourniture de Tuiles Photovoltaïques supplémentaires n'entraîne pas la création de nouvelles conditions de garantie, et ne prolonge pas les conditions d'origine des présentes garanties. Toute Tuile Photovoltaïque remplacée deviendra la propriété d'Imerys TC pour être éliminée. Imerys TC se réserve le droit de fournir un autre type de produit (de taille, couleur, forme et/ou puissance différentes) au cas où Imerys TC aurait arrêté la commercialisation des Tuiles Photovoltaïques objet de la réclamation au moment de la mise en jeu de la garantie.

N.B. : Garantie des onduleurs

Imerys TC garantit les onduleurs 5 ans selon les termes et conditions de la garantie fabricant en vigueur à la date de vente de l'onduleur par Imerys TC, consultables sur le site www.sma-france.com. Extension possible à 10, 15 ou 20 ans.